

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-437

présenté par
M. Bolo

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11:, insérer l'article suivant:**

Au 3° de l'article L. 312-107 du code des impositions sur les biens et services, les mots : « et L. 3333-2 » sont remplacés par les mots : « , L. 3333-2 et L. 5212-24 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination vise à compléter l'article L.312-107 du code des impositions sur les biens et les services afin de prendre en compte, dans les conditions prévues à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales, l'affectation de l'accise perçue sur l'électricité aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité.